

(1)

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi concernant un crédit de 800,000 fr. pour venir en aide à des employés inférieurs de l'Etat et aux ouvriers-journaliers salariés par le Gouvernement.

(Voir les Nos 18 et 42 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de huit cent mille francs (800,000 fr.) est ouvert pour venir en aide aux employés inférieurs de l'État, dont le traitement annuel est inférieur à quatorze cents francs (1,400 fr.), ainsi qu'aux ouvriers journaliers salariés par le Gouvernement.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires de l'exercice 1855.

ART. 2.

La répartition de ce crédit entre les différents Départements aura lieu par arrêté royal qui déterminera en même temps les conditions et les bases de la sous-répartition ; les allocations qui leur seront assignées respectivement formeront l'objet d'articles spéciaux aux budgets de l'exercice 1855.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 19 décembre 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. CALMEYN.
H. ANSIAU.*